



**Baie-Comeau**

# **AVIS PUBLIC**

## **DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

**AVIS PUBLIC** est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 21 novembre 2022**, à 20 h, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

### **6, avenue D'Iberville (vestibule)**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la marge latérale du vestibule situé en cour latérale de la résidence située au 6, avenue D'Iberville. Le vestibule est situé à une distance de 1,44 m de la ligne de lot, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une distance minimale de 2 m pour ce type de construction.

### **6, avenue D'Iberville (remise)**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser les marges latérale et arrière de la remise située en cour arrière de la résidence située au 6, avenue D'Iberville. La remise est située à une distance de 0,79 m de la ligne de lot latérale et à 0,57 m de la ligne de lot arrière, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une distance minimale de 0,9 m pour ce type de construction.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, au 2, place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1K3 ou par courriel à [greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca](mailto:greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca) au plus tard le 20 novembre 2022, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 21 novembre 2022 à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 27 octobre 2022

**Annick Tremblay, greffière  
et directrice des affaires juridiques**